

# CONSEIL MUNICIPAL du 06 septembre 2012 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille douze, le 06 septembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

**PRÉSENTS** : MM. BROUILLAUD, COULOUMY, REBIERE, Mme DAL'PAN, MM. DEMOURES, GARREN, Mmes JERVAISE, RANQUET, LUQUAIN, DORET- BELIN, DANEDE, M. COUSTILLAS.

**ABSENTS EXCUSES** : (M. COURTEY pouvoir donné à M. BROUILLAUD), M. BOUTHIER (pouvoir donné à M. REBIERE).

M. COUSTILLAS, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. [Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2012 est ratifié à l'unanimité.](#)

2. [Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;](#)

Le conseil municipal prend acte de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'immeubles bâtis et non bâtis à « Rue de la Chapelle » ; « Les Gondies » ; « Le Cluzeau Haut ».

3. [Information sur l'évolution du projet de construction MAIRIE/CLSH ;](#)

Le conseil municipal prend acte des informations suivantes :

La Préfecture a accepté la demande de prorogation de délai pour débiter les travaux du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement), le portant ainsi au 12 avril 2013 pour la subvention DDR 2009 (Dotation de Développement Rural). La subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sera notifiée en décembre 2012. La subvention DETR 2012 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) notifiée par la Préfecture sera annulée pour être redonnée en 2013, le projet ne pouvant obtenir un commencement d'exécution en 2012.

Le permis de construire pour le nouveau bâtiment MAIRIE/CLSH a été déposé.

L'Avant Projet Détaillé déposé par le maître d'œuvre indique une plus value sur travaux de 47 300 e HT, portant l'enveloppe prévisionnelle à 1 127 300 € HT.

4. [Approbation du plan de financement du CLSH \(subvention FEADER\) ;](#)

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) – mesure 321 – AXE 3 – Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale, pour la création du centre de loisirs sans hébergement.

**5. Transformation de postes de travail pour avancement de grades et changements de temps de travail :**

Pour répondre favorablement à des changements de grades professionnels en catégorie C des agents déjà en poste, promus par examen ou par promotion interne, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation 1° classe et un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ; de nommer les intéressées sur ces grades.

**6. Modification du tableau des effectifs :**

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le nouveau tableau des effectifs découlant de la création de ces nouveaux grades.

**7. Adoption des tarifs de l'année scolaire 2012/2013 (restauration, étude surveillée, accueil périscolaire matin et soir, accueil périscolaire mercredi, accueil périscolaire petites vacances, transport scolaire) :**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les tarifs suivants :

1- RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant : 2.84 €

Repas adulte : 3.68 €

Enfant allergique (repas fourni par les parents) : participation à l'encadrement : 1 €

2- ETUDE SURVEILLEE

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS
- de 0 à 622 € / CAF - de 0 à 669 € / MSA	2.16 €
- de 623 à 1500 € / CAF - de 670 à 1500 € / MSA	2.30 €
- à partir de 1501 € - régimes particuliers - absence de justificatif	2.42 €

3- PERISCOLAIRE

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande aux collectivités d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour tous les accueils de loisirs, une tarification modulée selon le quotient familial afin de garantir un accès à tous à ces structures favorisant ainsi la mixité sociale.

Etant donné le caractère novateur de cette nouvelle tarification, la commission périscolaire fait une proposition qui intègre un faible écart de tarif entre les tranches, permettant de rester prudent, de ne pas faire subir aux familles une augmentation trop importante des tarifs, et de pas avoir d'incidence négative sur les recettes de la collectivité.

QUOTIENTS FAMILIAUX	ALSH MERCREDI & VACANCES				PERISCOLAIRES	
	Journée	1/2 journ Avec repas	SORTIES EXTERIEURES		MATIN Avec Goûter	SOIR & ETUDE Avec Goûter
			1/2 Journée	Journée entière		
<b>QUOTIENT 1</b> - De 0 à 622 €/CAF - De 0 à 669 €/MSA	11,40 €	7,70 €	5,00 €	8,00 €	1,98 €	2,16 €
<b>QUOTIENT 2</b> - De 623 à 1500 €/CAF - De 670 à 1500 €/MSA	12,20 €	8,10 €	5,00 €	8,00 €	2,10 €	2,30 €
<b>QUOTIENT 3</b> - à partir de 1501 € - Régimes particuliers (SNCF- EDF-RATP) -Absence de justificatif	13,00 €	8,50 €	5,00 €	8,00 €	2,21 €	2,42 €

#### 4- TRANSPORT SCOLAIRE

##### Elève ayant-droit :

- 61 € pour les familles d'un enfant ;
- 59 € pour les familles de deux enfants et plus.
- cycle secondaire : 138 €

##### Elève ayant-droit partiel :

- cycle primaire et maternel : 122 €
- cycle secondaire : 214 €
- élève interne (ou interne externe) : 110 €

**Elève non ayant- droit :** 458 €

#### 8. Application de la tarification modulée avec la CAF :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter la tarification modulée exigée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

#### 9. Autorisation de signature du marché avec EUROVIA (travaux de voirie et pluvial) :

Un appel d'offres commun pour des travaux de voirie a été lancé avec la Commune de Cornille. Un appel d'offres pour des travaux d'extension du réseau pluvial sur Agonac a également été lancé. Ces travaux correspondent au crédit de travaux de voirie et de pluvial voté pour l'année 2012.

Ces travaux portent notamment sur le goudronnage des chemins de : Puyblanc, Beaurouchou haut, Chantegrel, Bourbou, Saleuil, les Cadagnes, Le Cluzeau, Lascouleyrias, les Gavis et l'extension du réseau d'eau pluvial sur le chemin des crozes et la rue des jardins.

5 entreprises ont remis une offre pour les travaux de voirie et 4 pour les travaux de pluvial.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA , pour un montant de travaux :

- VOIRIE : 78 640.62 € TTC
- PLUVIAL : 41 103.53 € TTC.

**10. Groupement de commandes en téléphonie avec la CAP (Communauté d'Agglomération Périgourdine) :**

Décision reportée au conseil municipal d'octobre 2012, par manque d'information.

**11. Désignation d'un référent chemin de randonnées :**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Mesdames Bernadette LUQUAIN et Véronique DANEDE, référentes titulaire et suppléante pour la gestion des chemins de randonnées, et notamment les chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), dont la Commune doit en assurer l'entretien.

**12. Information sur les modalités de location de la salle des associations :**

Pour des raisons de sécurité, la salle des associations ne sera plus prêtée comme salle de sommeil, lors de manifestations à la salle des fêtes, car non conforme au niveau sécurité pour une telle activité. Elle pourrait être prêtée si les locataires de la salle des fêtes avait une personne extérieure, (qui ne soit pas du groupe des locataires) qui veillait sur les enfants endormis, ou si la salle avait un équipement électronique ou détecteur spécifique. De plus la salle, lorsque les rideaux sont fermés ne possède pas d'issue de secours.

**13. Examen de prestations commerciales avec le BBD (Boulazac Basket Dordogne) :**

Il est donné présentation du BBD (Boulazac Basket Dordogne), seul club professionnel en Pro A en Aquitaine, et de son offre de partenariat. Le Conseil Municipal n'est pas intéressé par cette offre de partenariat.

**14. Décision modificative n° 3 du budget 2012 :**

A l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative n° 3 du budget 2012, autorisant des virements et augmentations de crédits.

**15. Convention avec la Communauté de Communes du Brantômois : accueil de loisirs :**

Une convention de partenariat existe avec le centre de loisirs du Brantômois « Les petits loups » pour l'accueil des enfants et adolescents, structure d'accueil alternative pour satisfaire toutes les demandes agonacoises.

Dans l'attente de la construction du nouveau CLSH à Agonac, et de son fonctionnement à maxima, il convient de renouveler la convention avec les petits loups. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes du Brantômois pour l'année 2012.

**16. COPIEURS Mairie et Ecoles :**

Il est décidé de remplacer les copieurs de la Mairie et des écoles, car le coût de maintenance est trop onéreux, du fait de la vétusté des copieurs (achetés en 2006 et 2007). L'option retenue est celle de la location sur 5 ans, avec de nouvelles fonctionnalités, notamment pour la Mairie, pour la télétransmission permettant des économies de papier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à entériner l'offre de location de ces copieurs.

## 17. Questions complémentaires.

### INFORMATION :

Il est donné information sur le décès de M. Calixto CASALES ESTEBAN, instigateur du jumelage entre le village espagnol ALMUNIA DE SAN JUAN, province de Huesca située au nord-est de l'Espagne et le village français AGONAC. M. CASALES était originaire du village d'Almunia de San Juan. Réfugié en France en 1939, suite au coup d'Etat de Franco et de ses alliés contre la République espagnole, il a toujours gardé contact avec son village natal et a souhaité mettre en relation les deux populations. En 1979, et après des longues réflexions avec les animateurs locaux pour mettre en relations des familles aux mêmes centres d'intérêts, une cinquantaine de familles a participé au premier échange entre les deux villages. Après plus de 30 ans d'échanges des deux populations, françaises et espagnoles, le Comité de jumelage, est aujourd'hui inactif.

M. le Maire indique que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 04 janvier 2013. Pour cette nouvelle année, les vœux seront ouverts à la population et se dérouleront à la salle des fêtes.

Le repas des anciens se déroulera à la salle des fêtes le dimanche 20 janvier 2013.

La SAUR, société fermière pour l'adduction d'eau potable sur la Commune, souhaite installer sur les candélabres un système de télérelève des compteurs d'eau. Avant de signer la convention de partenariat pour l'installation et la maintenance de ces systèmes, le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) sera consulté pour convenir d'un accord puisque la Commune a transféré sa compétence « Eclairage Public » audit syndicat.

Il est indiqué qu'une demande de salle sur Agonac, d'environ 60 m<sup>2</sup>, a été faite pour l'installation d'une formation par alternance, destinée aux jeunes de 16 à 26 ans. Une réflexion est à l'étude.

Une présentation des effectifs des écoles est donnée pour la rentrée : 56 élèves à l'école maternelle (avec une classe en moins, pour le même nombre d'élèves que l'an dernier et donc une moyenne par classe de 28 élèves) et 98 élèves à l'école élémentaire pour 4 classes.

Rappelons que l'inspection académique a fait le choix de fermer une classe à l'école maternelle à la rentrée scolaire, sur des prévisions d'effectifs établis au mois de décembre 2011, basées sur 48 élèves. Aujourd'hui, pour espérer une réouverture de classe, l'effectif devra dépasser les 61 élèves.

Sont évoqués les travaux devant être réalisés à l'Eglise, et notamment à la sacristie, sur la grande porte et sur les bancs.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est le 11 octobre 2012.

La séance est levée à 23 h.

Fait à Agonac le 12 septembre 2012

Le Maire,  
Jean-Claude BROUILLAUD